



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal propose de :

- Décider de la révision de la rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

« Article 5 – Compétences

La communauté de communes du Briançonnais exerce les compétences qui lui sont dévolues à titre obligatoire, en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce champ de compétences est complété de celles qui permettent à l'E.P.C.I. d'accompagner le Briançonnais dans une transition impérative, à caractère économique, environnemental, social et culturel.

1) Sur le champ des actions de développement économique :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : sont concernées les zones suivantes :
 - Zone d'activités SUD
 - Zone d'activités de Pont la Lame
 - Zone d'activités de la Tour
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à ce titre :
 - observation des dynamiques commerciales
 - élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de dév com et arti (et plan d'actions
 - expression d'avis communautaire - CDAC

Dans les conditions prévues à l'article L134-2 du code du tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : à ce titre,
 - élaboration de stratégies de développement touristique
 - gestion de l'Office du Tourisme des Hautes Vallées
 - coordination des partenaires

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Immobilier d'entreprise : création, gestion, promotion, location et/ou commercialisation d'ateliers relais, couveuses, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises (dont Altipolis)
- Développement de l'économie locale de montagne :
 - pluriactivité : Orientation et hébergement des travailleurs saisonniers.
 - filière bois : promotion

2) Sur le champ des actions d'aménagement du territoire :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. A ce titre :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

- Animation des politiques contractuelles d'aménagement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes : PITER, LEADER, Espaces Valléens, contrats stations, ...
- Mise en œuvre de la sécurisation du territoire : GEMAPI et STEPRIM
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre :
- Elaboration, approbation et suivi du SCOT et des schémas de secteurs

Dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des transports
Organisation de la mobilité. A ce titre, gestion des services suivants :

- services réguliers et/ou à la demande de transports publics de personnes
- services de transports scolaires
- services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés
- conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables, en situation de mobilité réduite, des salariés du Briançonnais.

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de préservation de la ressource en eau, sur un périmètre correspondant aux cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon. A ce titre :
 - o Lutte contre la pollution
 - o Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- o Attractivité de l'espace briançonnais. A ce titre :
 - Pilotage de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
 - Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (à définir) : label VTT de la FFC,
 - Labellisations d'intérêt communautaire : Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire

3) Sur le champ des actions du développement durable et de la transition écologique :

Dans les conditions prévues aux articles L5214-16 et L 2224-8 du CGCT, L 211-7 et L 229-26 du code de l'environnement

- o Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés. A ce titre :
 - Valorisation et élimination des déchets
 - Création et gestion des centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en cohérence avec le PRPGD
- o Assainissement des eaux usées :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

-
- Gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées
 - o Plan Climat Air Energie territorial :
 - Définition des objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France : Bilan Carbone - Energie - Economie Circulaire - Agriculture de Montagne – Préservation des sites et paysages.

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- o Opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement. A ce titre :
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
- Prévention des atteintes à l'environnement : lutte contre les fléaux attentatoires, contre les dépôts sauvages, rejets polluants, animaux divaguant et véhicules en infraction de stationnement
- Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou la dépollution, puis valorisation d'anciennes décharges municipales

4) Sur le champ des actions de cohésion sociale :

Dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- o Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. A ce titre :
- Gestion de l'aire d'accueil des eaux douces

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- o Action sociale, en direction de :
- Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans / gestion des dispositifs de soutien à la parentalité / gestion et animation des Relais d'assistantes maternelles.
- Jeunesse : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ou en rupture avec leur milieu ; animation et coordination du CISPD, conduite d'actions d'animation socio-éducative.
- Personnes sans domicile fixe : gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean MOULIN.
 - o Cohésion sociale par la culture. A ce titre :
- Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre du Briançonnais, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, Centre d'Art Contemporain, Médiathèque,
- Coordination, développement et animation du réseau de la lecture publique.

5) Sur le champ des actions de cohésion territoriale :

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- o Maintien des services publics de proximité à caractère communautaire :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

- Centres de secours : construction, financement
- Maison de Justice et du Droit
- Maison de Services au Public, intégrant l'Espace France Services
- Centre funéraire
- o Actions locales de proximité
- Mise en œuvre du fonds de soutien et de solidarité territoriale.
- o Approuver l'évolution des statuts communautaires en intégrant
- Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais, l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire : label VTT de la FFC.
- Au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.
- Dire que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de cause, dès lors que le représentant de l'Etat dans le Département aura arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Dire que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01er janvier 2022 ;
- Confirmer que le transfert des services des communes vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● CONTRAT DE STATION : Soutien à l'investissement des stations de montagne - INFORMATION NUMERIQUE

Vu la délibération n°20-703 relative au plan de reconquête pour l'économie des territoires de montagne de la Région Sud PACA,

Vu l'annexe de la délibération 21-10, l'appel à projet relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne,

Vu l'article 1 de l'arrêté municipal 2020-107 :

Article 1^{er}

Une commission d'estimation des risques est créée pour le domaine de haute montagne des « Vallons de la Meije ». Celle-ci donne au Maire ou au Représentant du Maire, tous avis ou directives pour la gestion immédiate de la sécurité en matière de prévention, de secours, d'évacuation sanitaire des victimes, fermeture des remontées mécaniques en cas de risques dus au climat, à la stabilité de la neige ou tout autre danger spécifique à la haute montagne.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Le maire expose le projet de la commune pour améliorer la gouvernance et la sécurité liée à la gestion de la station du téléphérique de la Grave en fonction des évolutions climatiques et culturelles (évolutions des attentes et des comportements)

L'objectif de l'investissement est l'amélioration et modernisation des services de sécurité par l'investissement dans des outils de travail moderne afin de garder de l'efficacité !

Modernisation et création d'équipement durable lié à la diversification estivale et hivernale de l'offre touristique en station de montagne

- Equipement de panneaux d'information numérique information/sécurité :

Permettre l'information sur les conditions météo, de vent, de neige, de risque d'avalanche et donc de sécurité sur le domaine du téléphérique en temps réel par l'information des usagers sur différents points stratégiques de la « station » :

- Les 3 gares de départ/ arrivée
- Au niveau du chalet d'accueil des patrouilleurs ou Bureau des guides

Soit par la mise en place de 4 panneaux d'information numériques, avec commandes à distance pour une information en temps réel.

- Equipement informatique compatible avec le système sécurité/ alerte et panneaux numériques (ordinateurs/ imprimante/ smartphone ...)

Plan de financement :

Investissement = 26 340.00 € HT

CONTRAT STATION : Région SUD PACA	80%	21 072.00 €
Commune de La Grave : Auto-financement	20%	5 268.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

● TRAVAUX DE VOIRIE

La commune de La Grave va engager des travaux de voirie à différents lieux :

- parking sortie ouest (DDE)
- entrée côté cabane ORANGE
- Ventelon, La croisée des chemins
- Les Terrasses/ Le Chazelet



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Plan de financement :

Montant investissement = 36 366.64€ HT

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES = 20 000.00 € HT

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL = 16 366.64 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité

● **BIENS SANS MAITRES : BERTHET CLEMENCE IRMA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la vacance des biens appartenant à la succession de Madame BERTHET Clémence, Irma a été constatée par un arrêté municipal du 9 novembre 2020.

La liste des biens est la suivante :

- Section E n° 1932, lieu-dit « Dessus La lauze », 70 m2 sur une surface totale de 140 m2
- Section E n° 2171, lieu-dit « Dessus La lauze », 128 m2
- Section F n° 819, lieu-dit « Coin Chicot », 283 m2

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application de l'article L 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

● **BIENS SANS MAITRES : MEUNIER LEON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la vacance des biens appartenant à la succession de Monsieur MEUNIER Léon a été constatée par un arrêté municipal du 9 novembre 2020.

La liste des biens est la suivante :

- Section AD n° 026p, lieu-dit « Les Plagnes », 347 m2 sur une surface totale de 694 m2
- Section A n° 177, lieu-dit « Les Combettes », 5075 m2
- Section A n° 551, lieu-dit « Berne », 6170 m2
- Section A n° 1049, lieu-dit « La Selle », 4790 m2
- Section A n° 1050, lieu-dit « La Selle », 445 m2
- Section A n° 1336, lieu-dit « Clot Raffin », 26 m2



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 JUIN 2021

- Section A n° 1575, lieu-dit « Clot Raffin », 54 m2
- Section B n° 1509, lieu-dit « Les Terrassettes », 430 m2
- Section C n° 608, lieu-dit « Champ Rochas », 248 m2
- Section C n° 627, lieu-dit « Champ Rochas », 147 m2
- Section C n° 630, lieu-dit « Champ Rochas », 189 m2
- Section C n° 1115, lieu-dit « Les Portes », 137 m2
- Section C n° 1482, lieu-dit « Sous la Traverse », 112 m2
- Section C n° 1486, lieu-dit « Sous la Traverse », 150 m2

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application de l'article L 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

• ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

● MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE DE MATIÈRE DE PLU AU NIVEAU COMMUNAL

En vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Grave, approuvé par délibération le 8 septembre 2015,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais, à la date de publication de la loi ALUR, ne dispose pas de compétence visant à l'élaboration de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prise en son article 136, la CCB recevrait de plein droit au 1^{er} janvier 2021 cette compétence si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans susmentionnés, au moins 25% des communes, représentant 20% de la population ne s'y opposaient ;

Considérant que la commune de La Grave est en cours de modification de droit commun de son PLU et s'engage dans une révision générale de son PLU ;

La commune de La Grave affirme sa volonté de conserver la maîtrise de sa compétence PLU.

Le Conseil Municipal de La Grave, après en avoir délibéré,

- ✓ Se prononce contre le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- ✓ Se prononce pour le maintien de la compétence « PLU » au niveau de la commune,

Délibération adoptée à l'unanimité

● PARTICIPATION AU SIVOM

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la trésorerie a demandé qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation au SIVOM.

Il rappelle que jusqu'à présent les versements étaient faits en fonction de la trésorerie des communes et des besoins du SIVOM sans calendrier pré établi.

Il propose de délibérer sur les montants, 405 929.83 € pour la commune de La Grave et 165 179.98 € pour la commune de Villar D'arène et demande que ces sommes soient versées au plus tard le 31 octobre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le montant de 405 929.83€ et valide le paiement au plus tard le 31 octobre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

● COHESION TERRITORIALE/ Aménagement visant à améliorer l'accueil des visiteurs et requalification du vieux village de La Grave : ETUDE DE PROGRAMMATION

Située en cœur de traversée (avec une fréquentation de véhicule très importante – RN91), sur un site naturel et historique remarquable, la réalisation d'un projet d'aménagement et d'accueil des visiteurs se révèle être un véritable enjeu.

Ainsi la commune souhaite s'orienter sur:

- La création d'un parking étagé, semi-enterré surmonté d'un théâtre de verdure permettant l'accès à la place centrale du village.

Il s'agira d'utiliser cette structure en aménageant un étage afin d'offrir un lieu d'accueil aux événements majeurs. La situation sanitaire actuelle questionne sur la capacité d'accueillir un grand nombre de visiteurs au sein d'un espace suffisamment grand.

La configuration du village ne permet pas d'offrir un véritable lieu de rencontre, regroupant des fonctionnalités de « place de village ». Ainsi, il pourrait être envisagé la création d'un théâtre de verdure sur le « toit » du parking semi-enterré faisant office de place et de lieu de centralité. Cet espace pourrait être pensé comme un espace convivial, lieu de vie et de manifestation extérieur où pourrait se développer la vie du village. Ce lieu pourrait mixer différents types d'espaces : espaces conviviaux (bancs, table de pique-nique, ...), sportifs (mur d'escalade ou cascade de glace, espace ludique...), festifs (espace équipé pour accueillir des manifestations avec sonorisation, éclairage, espace scénique...) et culturels/patrimoniaux (histoire de l'alpinisme dont La Grave fut un des berceaux).

En continuité de cette réflexion, l'espace situé devant la salle des fêtes et la crèche pourrait être étudié. Il s'agit également de l'entrée Nord de la commune. Un très grand espace goudronné marque cette entrée sans pour autant valoriser l'espace.

Une réflexion doit être portée sur la requalification du centre historique. Les rues et ruelles sont très abîmées et manquent de mises en valeur par des matériaux de qualité. Le centre historique possède du potentiel et des travaux de valorisation des espaces publics apporteraient une réelle plus-value à ce « Plus Beau Village de France ».

Vu, la délibération n°2021-008 portant sur la validation du projet « ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE AMÉNAGEMENT VISANT A AMÉLIORER L'ACCUEIL DES VISITEURS ET REQUALIFICATION DU VIEUX VILLAGE DE LA GRAVE » et ses travaux.

Vu, la convention signée le 28/01/2021 avec le CAUE sur un diagnostic du territoire dans l'objectif de mettre en place un cahier des charges afin de recruter un bureau d'étude qui réalisera une étude de programmation,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le diagnostic réalisé par le CAUE, le cahier des charges dans l'objectif de mettre en place une étude de programmation,
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude,

Montant du Projet

jusqu'à 40 000 € (HT)



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Financement du projet :

- Parc National des Ecrins	50 %	20 000.00 €
- Département des Hautes-Alpes	30 %	12 000.00 €
- Autofinancement communal	20 %	8 000.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement pour l'étude de programmation;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité

● REFECTION DU SENTIER DE LA LAUZETTE

Suite à l'avalanche du Tabuchet qui s'est déclenchée sur la commune de La Grave le 11 février 2021, des dégâts ont été constatés et notamment sur le chemin de la Lauzette.

Un devis a été demandé pour la réfection du sentier de la Lauzette. Il s'élève à 2030.00 € HT .

Le Maire demande au Conseil Municipal de:

- valider les travaux à effectuer,
- valider le devis et le plan de financement.

Montant du Projet

jusqu'à 2 030.00 € HT

REFECTION DU SENTIER DE LA LAUZETTE





COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Financement du projet :

- DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (FONDS DE SECOURS)	80 %	1 624.00 €
- Autofinancement communal	20 %	406.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- valide les travaux à effectuer,
- valide le devis et le plan de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité

● REVALORISATION DES TARIFS DE LA SATG POUR L'HIVER 2021/2022

Vu les articles du 28 et 29 du contrat de concession valant cahier des charges du 05 mai 2017,
Vu l'avenant n°2 du 8 juin 2017 substituant la SATG à la SATA en tant que concessionnaire du service relatif à l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije
Vu le courrier du 2 août 2020 de la SATG

Considérant une baisse du chiffre d'affaires pour la saison d'hiver 2021/2022, en raison notamment du Covid-19 et des investissements nécessaires à l'exploitation ce cet été.

Monsieur le Maire, propose d'autoriser l'augmentation de 1,5% proposée par la SATG, soit ;

- une gamme de tarif journée de 53€ (tarif nominal adulte),
- 46€ (tarif groupe et encadrement),
- 40€ (étudiants jeune),
- 30€ (étudiant en semaine, tarif professionnel et promotionnel).

Grille tarifaire en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son accord pour une augmentation de 2 %

Délibération adoptée à l'unanimité

● URBANISME – AFFAIRE TIBERGHIEU/ MATHON DÉSIGNATION AVOCAT

Le Maire expose au conseil municipal que la famille Tiberghien, a déposé un recours administratif contre la commune, concernant l'arrête municipal 2020-096 du 30 novembre 2020, concernant la non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de la Grave.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 JUIN 2021

Le Maire propose de désigner Maître François PINET, Avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire du fait qu'il a déjà défendu la Commune avec succès dans des affaires traitant de l'urbanisme local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à représenter la commune dans les procès engagés pas les plaignants,
Confie à Maître François PINET, avocat au conseil d'état et à la cour de cassation, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

● REVALORISATION DES TARIFS DE LA SATG POUR L'HIVER 2021/2022

Chaque année le conseil municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions présentées par différentes associations.

Vu les demandes de subventions présentées par des associations pour l'année 2021 ;
Considérant que certaines associations ont un intérêt très important pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Association Ski de fond 05	120.00 €
Association Pêche Guisane Romanche	63.00 €
Association Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	200.00 €
Association Porche des vieillards	3 000.00 €
Fonds Social pour le Logement 05	198.00 €
Fédération de ski – comité Alpes Provence	800.00 €
(Centre Inter-régional d'Entraînement structure d'appui scolaire BRIANCON)	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000.00 €
Refuge solidaire Briançon	200.00 €
Chemin d'Avant	en Attente

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Autorise le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de ces subventions.

Jean-Pierre PIC

Le Maire

Michel PIQUEMAL

2^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Stéphane FERRIER

Sylvie MATHON

Nathalie FERRIER

Philippe SIONNET

1^{er} Adjoint

Roland JACOB

3^{ème} Adjoint

Per ONOL-LANG

Hervé GILBERT

Alain FAUST